

Statuts d'info-en-danger

A. Nom, siège.

info-en-danger est une association au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse, de durée indéterminée et à but non lucratif. Elle a son siège à Lausanne, à l'adresse d'un membre de son comité.

B. Buts.

info-en-danger a pour but la défense de l'éthique journalistique, de la liberté d'expression et de la dignité de la profession de journaliste, telles que définies dans la Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste.

C. Moyens.

infoendanger organise toute activité utile en vue d'atteindre ce but, principalement des rencontres, que le comité décide de cas en cas d'ouvrir à des personnes extérieures à info-en-danger.

D. Membres.

Toute personne qui partage les buts d'info-en-danger, tels qu'ils sont définis au paragraphe B. des statuts, peut adhérer à info-en-danger par demande adressée au comité.

Tout membre doit s'engager à s'impliquer pleinement, dans le cadre des activités d'info-en-danger, à en poursuivre les buts et à respecter la confidentialité vis-à-vis des informations acquises dans le cadre de l'association.

Un membre cesse de faire partie d'info-en-danger s'il fait parvenir au comité sa démission par écrit. Les membres démissionnaires n'ont aucun droit sur la fortune de l'association; ils ne peuvent pas prétendre non plus au remboursement de leur contribution.

Un membre qui ne remplit plus les conditions d'appartenance à info-en-danger ou dont les agissements lèsent gravement les intérêts de l'association peut être exclu. L'exclusion est prononcée par le comité en cas de violation de tout ou partie des statuts. Aucune exclusion ne peut être prononcée sans que l'intéressé(e) en ait été préalablement avisé(e) et qu'il/elle ait pu, à sa demande, se faire entendre par le comité.

Le membre concerné peut faire recours contre le refus de son admission ou son exclusion auprès de l'assemblée générale.

E. Ressources.

Les ressources proviennent des contributions de ses adhérents, d'activités relevant des buts d'info-en-danger, de dons et legs. Les membres répondent des dettes de l'association jusqu'à concurrence du montant maximal des contributions.

F. Organisation.

Les organes de l'association sont l'assemblée générale et le comité.

Assemblée générale

Convoquée par le comité dans le délai d'un mois, au moins une fois par année, l'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

L'assemblée générale:

- élit le comité, le/la vérificateur/trice des comptes et son/sa suppléant(e);
- se prononce définitivement sur les recours des membres contre le refus de leur admission ou leur exclusion;
- décide des moyens à fournir au comité pour accomplir ces tâches;
- approuve les comptes et le budget, les rapports annuels du comité et de la vérification des comptes;
- adopte et modifie les statuts;
- décide lors d'une assemblée (dûment convoquée par le comité à cet effet) de la dissolution de l'association et de l'affectation des fonds.

Comité

Le comité se compose de 5 à 7 membres, élus par l'assemblée générale pour un mandat d'un an, renouvelable deux fois. Celui-ci s'organise par lui-même. Réuni sur convocation d'un de ses membres, le comité gère les affaires de l'association et est chargé de convoquer l'assemblée générale au moins une fois par année. Le comité se prononce en outre sur l'admission et l'exclusion des membres.

Les organes de l'association prennent leurs décisions à la majorité des membres présents, aux deux tiers au moins des présents en cas de dissolution.

G. Dispositions générales et finales.

Le CCS règle le fonctionnement de l'association sur le plan juridique.

Les présents statuts ont été adoptés le 12 juin 2006 à Lausanne et entrent en vigueur immédiatement.

Au nom de l'assemblée générale tenue à Lausanne:

Michel Beuret:.....

Michel Bühler:.....

Christian Campiche.....

Pierre Meyer.....

Marie-Christine Pasche...